

18 août 2011

BURUNDI

La sécurité d'occupation et l'accès à la terre restent des défis pour les personnes en situation de déplacement prolongé

Au milieu de l'année 2011, environ 100 000 personnes déplacées internes vivaient dans des sites au nord et au centre du Burundi. Elles ont été déplacées par des violences interethniques et intercommunales qui ont éclaté après le coup d'état de 1993 et les combats entre les forces du groupement et des groupes rebelles qui ont suivi.

La situation sécuritaire s'est améliorée quand le dernier groupe rebelle a déposé les armes en 2008, et il n'y a pas eu de déplacements provoqués par des conflits depuis. La majorité des personnes consultées lors d'une enquête sur les déplacés menée par OCHA en 2005 ont déclaré qu'elles se sentaient bien intégrées dans leur lieu de résidence actuelle et en confiance avec leurs nouveaux voisins et ont exprimé le souhait de rester dans les sites de déplacés. Alors que tous les sites de déplacés dans le sud du pays sont officiellement fermés depuis 2005, il semble que peu de déplacés au nord et au centre du pays soient retournés dans leur lieu d'origine. La plupart d'entre eux appartiennent à l'ethnie Tutsi.

Comme le reste de la population pauvre au Burundi, les déplacés ont du mal à accéder à de la nourriture et aux services essentiels. En plus des difficultés qu'elles partagent avec le reste de la population, les déplacés n'ont pas de sécurité d'occupation dans les sites où ils habitent et beaucoup d'entre eux sont loin des terres dont ils dépendent pour leur survie.

En mars 2010, le gouvernement a adopté une stratégie nationale pour réintégrer les personnes affectées par le conflit. La stratégie vise à identifier les préférences d'établissement des déplacés et, en fonction de celles-ci, à déterminer la faisabilité de leur retour ou à travailler pour la reconnaissance formelle dans leur lieu d'établissement actuel. Un groupe technique composé de membres nationaux et internationaux a été créé en octobre 2010 pour guider la mise en œuvre de cette politique nationale.

Map of Burundi



Source: UN Cartographic Section
More maps are available at www.internal-displacement.org

Contexte des déplacements

Depuis l'indépendance de leur pays en 1962, des centaines de milliers de Burundais hutus et tutsis ont été tués dans des massacres perpétrés par les membres de la majorité hutue ou de la minorité de l'élite tutsie. Des millions d'autres ont à plusieurs reprises fui leurs maisons pour échapper aux massacres. En 1972, une révolte hutu a été violemment réprimée par l'armée dominée par les tutsis. On estime que 80 000 à 100 000 personnes sont mortes dans la vague de violence qui a suivi et que plus de 300 000 personnes ont fui vers les pays voisins, principalement la Tanzanie.

En 1993, des déplacements à grande échelle à l'intérieur du Burundi et vers les pays voisins ont été provoqués par les massacres qui ont eu lieu suite à l'assassinat du premier président élu, Melchior Ndadaye. La majorité des premières personnes déplacées étaient des tutsis des provinces du nord et du centre, qui étaient la cible des groupes rebelles hutus ou craignaient les représailles de leurs voisins après l'assassinat du président hutu. Ensuite, les civils tutsis et hutus ont été la cible des rebelles et de l'armée. Le conflit a été alimenté par la violence dans la région, en particulier par le génocide des tutsis et des hutus modérés au Rwanda en 1994, par deux guerres majeures en République démocratique du Congo, ainsi que par les inégalités économiques.

À la fin des années 1990, le nouveau gouvernement à majorité tutsie a ordonné à deux reprises la réinstallation de centaines de milliers de civils (principalement des hutus) dans des «camps de regroupement», dans le cadre d'une stratégie militaire contre les groupes rebelles. Le nombre de personnes déplacées a atteint un sommet en 1999, avec plus de 800 000 personnes déplacées, soit environ 12 pour cent de la population (CAP ONU, novembre 1999, p.6).

Alors que les camps de regroupement ont été démantelés en 2000, suite à la pression internationale,

d'autres camps de personnes déplacées ont perduré. La même année, le gouvernement, les partis de l'opposition et les groupes d'opposition armés ont signé un accord de paix à Arusha, en Tanzanie. Les déplacements à grande échelle ont cependant continué, parce que l'armée continuait à combattre deux groupes rebelles qui n'avaient pas adhéré au processus de paix. En 2003, le plus important des deux groupes restants, les Forces pour la défense de la démocratie - Coalition nationale pour la défense de la démocratie (FDD-CNDD), a signé un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement. L'amélioration de la sécurité a ensuite permis le retour de dizaines de milliers de personnes déplacées dans leurs foyers (OCHA, 26 mai 2005).

Un gouvernement d'unité nationale dirigé par Pierre Nkurunziza, hutu et ancien chef du mouvement rebelle FDD, a été élu en août 2005 lors de la première élection démocratique depuis le début du conflit en 1993.

Le dernier groupe rebelle, le Parti pour la libération du peuple hutu, forces nationales de libération (Palipehutu-FNL), a continué le combat avant de signer un accord global de cessez-le-feu avec le gouvernement en septembre 2006. Toutefois, l'insécurité et les déplacements ont continué, jusqu'à ce que le Palipehutu-FNL revienne à la table de négociation en avril 2008. Après des pourparlers avec le gouvernement, les dirigeants du groupe ont renoncé aux armes, puis ont enregistré le FNL en tant que parti politique (CSNU, le 22 mai 2009).

L'élection présidentielle de juin 2010 s'est déroulée dans un calme relatif et a accordé un deuxième mandat à Pierre Nkurunziza. Depuis 2008 il n'y a pas eu de nouveaux déplacements provoqués par des conflits et aucun problème n'a été signalé lors des élections de 2010 concernant le droit de vote des personnes déplacées.

Le processus de paix a été accompagné par les Nations Unies et d'autres facilitateurs interna-

tionaux, en particulier l'ancien président de la Tanzanie Julius Nyerere jusqu'à sa mort fin 1999, et l'ancien président Sud africain Nelson Mandela (USIP, mars 2011).

Nombre actuel de personnes déplacées

Environ 100 000 personnes étaient encore déplacées en milieu d'année 2011, dans quelque 100 sites au centre et au nord du Burundi. Cette estimation est basée sur la dernière enquête sur le nombre de déplacés menée par le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) en 2005, qui a établi que quelque 117 000 déplacés vivaient dans des sites, dont la plupart s'étaient transformés en villages (OCHA, 23 juin 2005).

En mai 2009, le Ministère de la Solidarité Nationale, du rapatriement des réfugiés et de la réintégration sociale du Burundi a publié un rapport sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés de retour dans les sites de personnes déplacées (Gouvernement du Burundi, mai 2009). Ce rapport estime que 157 000 personnes vivaient dans des sites pour personnes déplacées. Cette augmentation de presque 50 pour cent par rapport aux estimations de 2005 peut s'expliquer par l'absence de différenciation entre les personnes déplacées, les réfugiés rapatriés qui n'ont pas pu rentrer dans leurs anciens foyers et les autres migrants. Le rapport a confirmé que de nombreux sites dans les provinces du sud avaient fermé alors que la population et le nombre de sites dans certaines provinces du centre avaient augmenté. En raison de problèmes méthodologiques, le rapport n'a jamais été formellement publié. Malgré l'absence de validation de ces chiffres, OCHA a utilisé ces estimations dans son rapport régional sur les populations déplacées en Afrique de l'Est en 2010 et 2011 (Voir par exemple, OCHA, avril 2011, Eastern Africa Displaced Populations Report, p.4, disponible uniquement en anglais).

Solutions durables

Comme indiqué dans le rapport du gouvernement de mai 2009, peu de personnes déplacées dans le nord ou le centre du pays semblent être rentrées dans leurs lieux d'origine depuis 2005, mais tous les sites de déplacés dans le sud du pays ont fermé. Entre 1999 et 2005, on estime que 700 000 personnes déplacées sont rentrées chez elles, certaines d'entre elles grâce à l'aide internationale (OCHA, 23 juin 2005).

Au moins 500 000 réfugiés burundais sont rentrés dans leur pays entre 2002 et 2009, la plupart en provenance de Tanzanie. Leur réintégration, en particulier pour les 50 000 personnes qui avaient quitté le pays en 1972, s'est souvent révélée très compliquée pour le gouvernement (HCR, 16 septembre 2009). Beaucoup de réfugiés ont constaté en rentrant que leurs terres avaient été expropriées, redistribuées, vendues ou que d'autres personnes les avaient occupées en leur absence. Le gros des ressources du gouvernement destinées à l'aide aux victimes du conflit a été utilisé pour trouver des solutions aux problèmes urgents de ces personnes. Certains des rapatriés n'ont pas pu retrouver leurs terres ou n'avaient pas de terres et ont rejoint les sites de déplacés (Brookings/IDMC, juin 2011).

Il semble que les personnes déplacées ont évité de rentrer dans leurs régions d'origine pour plusieurs raisons. Parmi elles, le traumatisme lié au souvenir de massacres perpétrés lors du conflit et l'impunité dont jouiraient de nombreuses personnes ayant commis des meurtres et vivant encore dans les lieux d'origine des personnes déplacées; l'insécurité permanente et les conditions économiques difficiles dans les zones d'origine (HCR, août 2009 et 1er janvier 2008; OCHA, 26 mai 2005 et 3 octobre 2007).

La plupart des personnes consultées lors d'une enquête d'OCHA menée en 2005 ont exprimé le souhait de rester dans les sites de déplacés, déclarant qu'elles se sentaient intégrées dans leur

lieu d'installation et en confiance avec leurs nouveaux voisins (OCHA, 26 mai 2005). Ces résultats sont cohérents avec ceux d'une enquête à plus petite échelle menée par l'IDMC dans quatre sites de déplacés en juin 2010, dans laquelle les personnes déplacées ont déclaré qu'elles se sentaient plus en sécurité en vivant dans des sites les unes à côté des autres, plutôt que dans leurs maisons traditionnelles et qu'elles avaient en général de très bonnes relations avec les membres des communautés voisines. Les personnes âgées ont en général déclaré qu'elles n'envisageaient pas de vivre de nouveau avec leurs anciens voisins tandis que les plus jeunes, qui étaient des enfants lorsque le déplacement a eu lieu, étaient plus ouverts à cette idée (Brookings/IDMC, juin 2011).

Accès à la terre et à des moyens d'existence

Le Burundi est le pays le moins urbanisé au monde, ce qui fait que les maisons et les terres de la plupart des Burundais sont dispersées dans la campagne vallonnée. Les personnes déplacées vivent également en milieu rural mais dans des établissements plus concentrés allant de quelques centaines à plusieurs milliers de personnes. En raison du surpeuplement, les jeunes couples ont du mal à trouver de la place pour se construire une maison.

Près de 90 pour cent de la population vit de l'agriculture de subsistance. Des problèmes tels que la densité élevée de la population, la division des terrains en des lots chaque fois plus petits, malgré leur faible productivité, et l'exploitation des terres par de nouveaux occupants rendent très difficile le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs lieux d'origine. En outre, le régime foncier au Burundi est actuellement basé sur des systèmes aussi bien coutumiers que codifiés fonctionnant en parallèle, dont certaines dispositions se chevauchent. Cela sème la confusion, et rend le règlement des différends fonciers particulièrement complexe.

Le niveau de pauvreté au Burundi demeure effrayant. En 2010, le pays occupait la 166ème place sur 169 dans l'Indice de développement humain du PNUD (PNUD, 4 novembre 2010). La situation des personnes déplacées qui vivent dans des sites est comparable à celle des autres personnes pauvres dans le pays et leur accès limité à des services essentiels est due en grande partie à leur pauvreté. Les sites de déplacés ont reçu l'aide internationale au plus fort du conflit, mais l'assistance a progressivement diminué au cours des dernières années. Quelques femmes réfugiées rapatriées qui étaient devenues déplacées dans la région de Bujumbura en 2011 ont eu recours à des mesures désespérées y compris des faveurs sexuelles sans protection pour essayer d'améliorer leurs conditions de vie (IRIN PlusNews, 26 avril 2011).

Reflétant la discrimination contre certains groupes ethniques, les personnes déplacées Batwa sont marginalisées et vivent dans des conditions particulièrement difficiles dans des huttes aux toits en feuilles et à l'écart des autres déplacés (Brookings/IDMC, juin 2011; IRIN, 15 avril 2004).

Alors que l'agriculture représente le moyen d'existence pour 90 pour cent de la population, le niveau de malnutrition chronique est très élevé comparé à d'autres pays sub-sahariens. Quelque 600 000 Burundais ont eu besoin d'alimentaire en 2008 (IRIN, 7 mars 2008).

Les personnes déplacées ne disposent que d'un espace limité pour cultiver quelques légumes ou fruits dans les petites parcelles qui leur sont allouées dans les sites. Même si la majorité de ces personnes ont encore accès à leurs terres, il se peut que ces terres se trouvent à plusieurs heures de marche de leur site, et les personnes déplacées, en particulier les plus âgées et les personnes malades parmi elles, ont souvent du mal à les cultiver. Leur manque de présence continue dans les champs signifie également qu'elles ne peuvent pas élever de bétail ou protéger leurs récoltes contre le vol (Brookings/IDMC, juin 2011). Les

veuves déplacées et les orphelines n'ont souvent pas accès à leurs terres d'origine, parce que beaucoup d'entre elles ont été exclues de l'héritage conformément à la tradition Burundaise, alors même que l'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans la Constitution (Iteka/Fride, mars 2011).

Un des autres problèmes que rencontrent la plupart des personnes déplacées est l'insécurité d'occupation dans les sites. Même si les sites ont généralement été établis sur des terres dont on pensait qu'elles appartenaient à l'État, la propriété de beaucoup de ces terres est disputée entre des particuliers ou des organisations y compris l'Église Catholique.

Les conflits fonciers sont réglés à travers plusieurs mécanismes: par les tribunaux; par les autorités traditionnelles, les Bashingantahe ; par la médiation d'ONGs ; et par la Commission Nationale de Terre et Autres Biens (CNTB). En pratique la plupart des cas devant la CNTB ont porté sur des différends fonciers concernant des réfugiés rapatriés et peu de PDI se sont adressées à la CNTB pour régler des différends d'occupation dans des sites. Selon les entretiens menés par l'IDMC, les personnes déplacées pensent plutôt que c'est au gouvernement de régler les différends fonciers et les demandes d'indemnisation puisque c'est l'État qui a en premier lieu autorisé leur établissement. Au contraire, la plupart des particuliers détenant des droits sur les terres sur lesquelles les sites de déplacés ont été construits ont déposé des demandes auprès de la CNTB, pour demander une indemnisation ou dans certains cas la restitution de leur terre (Brookings/IDMC, juin 2011).

Accès à des soins de santé et à l'éducation

En 2006 le gouvernement a annoncé son attention d'offrir des services de santé gratuits aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes

enceintes. Si cette mesure a aidé à réduire la mortalité infantile des moins de 5 ans de 20 pour cent entre 2005 et 2009, elle a été affectée par le manque de médicaments de base et de personnel qualifié (Banque mondiale, 25 avril 2011). Si les déplacés ne souffrent pas de discrimination dans l'accès aux services de santé, les centres de santé auxquels ils ont accès sont généralement surpeuplés et n'ont que peu de médicaments. De plus, la plupart des déplacés ne disposent pas des ressources nécessaires pour payer les traitements que nécessitent les maladies chroniques.

Les frais de scolarité pour l'école primaire ont été abolis en 2005 menant, dans toutes les provinces, à une augmentation de 50 pour cent des élèves entrant au primaire par rapport à l'année précédente. L'augmentation du nombre d'élèves a engendré un besoin massif d'enseignants qualifiés, de salles de classe et de matériel scolaire. Cela a également accru le problème de maintien des enfants à l'école, en particulier les filles (UNICEF, 2006). En 2011, un rapport de la Banque Mondiale a considéré que la qualité de l'éducation au Burundi était faible et que le taux d'achèvement scolaire n'était que de 46 pour cent (Banque Mondiale, 25 avril 2011). Les derniers rapports disponibles indiquent que l'accès limité à l'éducation n'est pas lié au déplacement des enfants, mais plutôt au manque de place dans les classes et à l'éloignement des écoles (HCR, 1er janvier 2008).

Réponse nationale et internationale

Le Ministère de la Solidarité Nationale, du rapatriement des réfugiés et de la réintégration sociale du Burundi est responsable du soutien à la réintégration des déplacés et des rapatriés. En mars 2010, le gouvernement a adopté une « Stratégie nationale de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit ». Prenant compte des préférences des personnes déplacées, le gouvernement à l'intention

soit de déterminer la faisabilité de leur retour soit de travailler à la reconnaissance officielle de leur établissement actuel (Gouvernement du Burundi, mars 2010). Cette stratégie a prévu la création d'un groupe de travail technique pour développer une politique pour des solutions durables. Ce groupe s'est réuni pour la première fois en octobre 2010. La participation du HCR à ce groupe de travail a montré un engagement accru des Nations Unies dans la recherche de solutions durables: les Nations Unies avaient introduit l'approche sectorielle au Burundi en 2008 mais son impact sur les personnes déplacées est resté limité.

Le Burundi a ratifié le Pacte des Grands Lacs en décembre 2006 et a signé la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) en 2009. Elle ne l'avait pas encore ratifiée mi 2011.

En 2008, le gouvernement a adopté un document stratégique pour servir de guide au rapatriement et à l'intégration des réfugiés rapatriés sans terre (Gouvernement du Burundi, Commission Intégrée Ad Hoc - Rapatriement et Réintégration, 2008). Ce document prévoyait la création de nouveaux villages avec des services de base et l'allocation de terres additionnelles pour permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de rétablir des moyens d'existence viables. Elle visait également à ce que des membres de groupes ethniques différents vivent dans un même lieu afin d'encourager la réconciliation, la paix et la sécurité, et envisageait le développement de procédures simplifiées pour permettre à la population rurale d'enregistrer leurs maisons et leurs terres auprès de la commune et éviter ainsi des sources de conflit. Le programme mentionne les personnes déplacées en tant que bénéficiaires secondaires. Mi 2011, quelques villages ont été créés et des titres sur les terres ont été remis à leurs habitants.

En avril 2011, le Parlement Burundais a adopté un nouveau code foncier, selon lequel toute

personne qui possède une propriété devra désormais produire un certificat foncier. Le Code a acquis force de loi le 9 août 2011, de par la signature du Président.

Depuis la fin du conflit, les personnes déplacées ont reçu l'aide internationale à travers des programmes humanitaires plus larges plutôt qu'une assistance ciblée. OCHA a été le point focal sur les questions de déplacement jusqu'en 2009, lorsqu'il a progressivement diminué ses activités dans le pays.

La principale source de financement pour améliorer la situation des personnes déplacées et des rapatriés a été la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, créée en 2006. En avril 2011, la Commission a salué des évolutions très positives dans l'établissement d'institutions démocratiques clés au Burundi annonçant qu'elle réduirait sa présence et apporterait un soutien continu aux efforts de consolidation de la paix conformément à la stratégie de réduction de la pauvreté du Burundi (Assemblée générale, 21 avril 2011)

Parmi les autres donateurs significatifs ayant répondu aux besoins humanitaires du Burundi figurent la Commission européenne et plusieurs pays européens, le Japon, et le Fonds central d'intervention d'urgence des Nations Unies (CERF) qui alloue des fonds aux crises sous financées. En 2009, le Burundi a également bénéficié de l'annulation de 90 pour cent de sa dette par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale pour un montant de \$1.4 milliards. Cela pourra permettre au Burundi de dépenser \$50 millions par an de plus sur les dix prochaines années dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, l'eau et l'infrastructure rurale (FMI, 9 février 2009).

Note: Ce document est un résumé du nouveau profil du Burundi préparé par l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC). Le profil complet est disponible en ligne [ici](#).

Sources:

Brookings - LSE Project on Internal Displacement and IDMC, June 2011, "Securing the right to stay: local integration of IDPs in Burundi", in Resolving Internal Displacement: Prospects for Local Integration, pp.24-40

Government of Burundi, Commission Intégrée Ad-Hoc - Rapatriement et Réintégration, August 2008, Document de stratégie, Programme de villagisation dans le cadre du rapatriement et de la réintégration au Burundi

Government of Burundi: Ministry of National Solidarity, Refugee Return and Social Reintegration, May 2009, Rapport sur l'étude d'actualisation de la base de données sur la situation des déplacés et des rapatriés encore dans les sites (draft)

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 15 April 2004, Displaced in Bujumbura

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 7 March 2008, Burundi: food shortages persist

Integrated Regional Information Networks (IRIN) PlusNews, 26 April 2011, Displaced women in Bujumbura risk HIV rather than hunger

International Crisis Group (ICG), 7 October 2003, Refugees and displaced persons in Burundi - Defusing the land time-bomb

International Monetary Fund (IMF), 9 February 2009, Burundi's Debt Relief Savings to Go to Food, Health, Schools

Iteka/Fride, March 2011, La problématique de la succession pour la fille au Burundi

United Nations, 30 November 1999, United Nations Consolidated Inter-Agency Appeal for Burundi, January-December 2000 (New York and Geneva)

United Nations Children's Fund (UNICEF), 2006, Humanitarian Action Burundi in 2006

United Nations Development Programme (UNDP), 4 November 2010, Human Development Index, Table 1

United Nations General Assembly (UN GA), 21 April 2011, Peacebuilding Commission Adopts Outcome of Final Strategic Framework for Burundi as Delegates Hail 'Milestone' in Four-Year-Old Process

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 16 September 2009, Repatriation of 1972 Burundian Refugees hits 50,000 Mark

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), August 2009, Country briefing

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 2008, Evaluation des sites de IDP

United Nations Security Council (UN SC), 22 May 2009, Fifth report of the Secretary-General on the United Nations Integrated Office in Burundi (S/2009/270)

United States Institute of Peace (USIP), March 2011, Making peace after genocide: Anatomy of the Burundi Process

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), 26 May 2005, Enquête sur les populations déplacées au Burundi 2005

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), April 2011, Eastern Africa Displaced Populations Report

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), 3 October 2007, Displaced Populations Report

World Bank (WB), 25 April 2011, Burundi Country Results Profile: Accelerated and Shared Growth for Peace Consolidation

L'Observatoire des situations de déplacement interne

L'observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC) a été créé en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés à la demande des Nations Unies et afin d'élaborer une base de données mondiale sur le déplacement interne. Plus de dix ans après, il demeure la principale source d'information et d'analyses sur les déplacements internes provoqués par les conflits et la violence dans le monde.

L'objectif de l'IDMC est de soutenir une meilleure réponse nationale et internationale aux situations de déplacement interne et le respect des droits des personnes déplacées internes (PDI) qui sont souvent parmi les personnes les plus vulnérables. Il vise également à promouvoir des solutions durables pour les personnes déplacées à travers le retour, l'intégration locale ou la réinstallation ailleurs dans le pays.

L'IDMC concentre son action sur les activités suivantes:

- Suivi et élaboration de rapports sur les déplacements internes provoqués par les conflits, la violence généralisée et les violations des droits de l'homme;
- Recherche, analyse et plaidoyer pour les droits des personnes déplacées;
- Formation et renforcement des capacités sur la protection des personnes déplacées;
- Contribution au développement de standards et directives sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacement interne et la base de données: www.internal-displacement.org

Contact:

Marzia Montemurro

Chef du département Afrique et Amériques

Tel: +41 22 799 07 05

Mobile: +41 79 904 90 99

Email: marzia.montemurro@nrc.ch

Greta Zeender

Analyste Pays

Email: greta.zeender@nrc.ch

Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC)

Conseil norvégien pour les réfugiés

Chemin de Balxert 7-9

1219 Genève, Suisse

Tél: +41 (0)22 799 0700

Fax: +41 (0)22 799 0701

www.internal-displacement.org